



Salarier un membre d'une association de loi 1901

Par **Sylvain**, le **28/12/2009** à **01:56**

Bonjour,

ma question est toute simple :

étant actuellement demandeur d'emploi, je me suis investi, par temps et par gout, dans une association dont je suis aujourd'hui le secrétaire.

Cette association ayant une forte activité grâce au travail que je fourni, elle génère beaucoup de profit et j'aimerais savoir dans quelles mesures je pourrais me salarier.

Autrement dis quels sont les conditions que doit remplir l'association et/ou le membre de l'association pour toucher une "récompense" du travail qu'il fourni.

Merci à vous,

Sylvain.